Données relatives à l’année 2020

Rapport d’activité de la Direction des Aides aux Entreprises

Table des matières

 [1](#_Toc95408132)

[Données relatives à l’année 2020 1](file:///S%3A%5CRapports%20annuels%20Ord%5C2021%5CCR%20rapport%202020.docx#_Toc95408133)

[1 Introduction 5](#_Toc95408134)

[2 Présentation de la direction 6](#_Toc95408135)

[2.1 Effectifs (au 31/12/2020) 6](#_Toc95408136)

[2.2 Organisation 6](#_Toc95408137)

[3 Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés 8](#_Toc95408138)

[4 Aides « SOFT » 9](#_Toc95408139)

[4.1.1 Vue d’ensemble 9](#_Toc95408140)

[4.1.2 Détails par aides 10](#_Toc95408141)

[4.1.3 Starter 13](#_Toc95408142)

[4.1.4 Taille 13](#_Toc95408143)

[4.1.5 Secteurs 14](#_Toc95408144)

[5 Aides aux Investissements Généraux 15](#_Toc95408145)

[5.1 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique 15](#_Toc95408146)

[5.1.1 Vue d’ensemble 15](#_Toc95408147)

[5.1.2 Bases légales 15](#_Toc95408148)

[5.1.3 Constatations 15](#_Toc95408149)

[5.1.4 Zone de développement 2014-2020 15](#_Toc95408150)

[5.1.5 Starter 16](#_Toc95408151)

[5.1.6 Taille 16](#_Toc95408152)

[5.1.7 Secteurs 17](#_Toc95408153)

[5.2 Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises 18](#_Toc95408154)

[5.2.1 Vue d’ensemble 18](#_Toc95408155)

[5.2.2 Bases légales 19](#_Toc95408156)

[5.2.3 Constatations 19](#_Toc95408157)

[5.2.4 Zones 19](#_Toc95408158)

[5.2.5 Starter 20](#_Toc95408159)

[5.2.6 Taille 20](#_Toc95408160)

[5.2.7 Secteurs 20](#_Toc95408161)

[6 Aides aux Investissements Spécifiques 21](#_Toc95408162)

[6.1 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aide pour la promotion de l’expansion économique 21](#_Toc95408163)

[6.1.1 Vue d’ensemble 21](#_Toc95408164)

[6.1.2 Bases légales 22](#_Toc95408165)

[6.1.3 Constatations 22](#_Toc95408166)

[6.1.4 Starter 22](#_Toc95408167)

[6.1.5 Taille 23](#_Toc95408168)

[6.1.6 Secteurs 23](#_Toc95408169)

[6.2 Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises 24](#_Toc95408170)

[6.2.1 Vue d’ensemble 24](#_Toc95408171)

[6.2.2 Bases légales 26](#_Toc95408172)

[6.2.3 Constatations 26](#_Toc95408173)

[6.2.4 Starter 26](#_Toc95408174)

[6.2.5 Taille 27](#_Toc95408175)

[6.2.6 Secteurs 27](#_Toc95408176)

[7 Aides « Chantiers » 28](#_Toc95408177)

[7.1 Base légale 28](#_Toc95408178)

[7.2 Généralités 28](#_Toc95408179)

[7.3 Observations 28](#_Toc95408180)

[8 Aides « COMEXT » 29](#_Toc95408181)

[8.1 Vue d’ensemble 29](#_Toc95408182)

[8.2 Base légale 30](#_Toc95408183)

[8.3 Constatations 30](#_Toc95408184)

[8.4 Starter 30](#_Toc95408185)

[8.5 Taille 31](#_Toc95408186)

[8.6 Secteurs 31](#_Toc95408187)

[9 Conclusion 32](#_Toc95408188)

[10 Primes COVID 33](#_Toc95408189)

[10.1 Indemnisation des entreprises impactées par les mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – prime unique 33](#_Toc95408190)

[10.2 Aide aux entreprises qui subissent une baisse d’activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19 – droit passerelle COVID 33](#_Toc95408191)

[10.3 Aide aux entreprises qui subissent une baisse d’activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19 – chômage temporaire COVID 34](#_Toc95408192)

[10.4 Aide aux secteurs de l’évènementiel, du monde de la nuit, du tourisme et de la culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 34](#_Toc95408193)

[10.5 Aide aux entreprises débits de boissons et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 35](#_Toc95408194)

[11 Inspection économique 36](#_Toc95408195)

[12 Annexes 37](#_Toc95408196)

[12.1 Carte de la zone de développement 37](#_Toc95408197)

[12.2 Carte de la Zone d’économie Urbaine Stimulée (ZEUS) 38](#_Toc95408198)

[12.3 Définition de la taille des entreprises 39](#_Toc95408199)

[12.4 Secteur d’activités NACE BEL 40](#_Toc95408200)

**Informations :**

Tel. : 02 800 34 86

criviere@sprb.brussels

# Introduction

Ce document contient plusieurs volets dont :

* une présentation de la Direction des Aides aux Entreprises (DAE) ;
* une vue d’ensemble des dossiers gérés au sein de la DAE ;
* un rapport détaillé des aides demandées, octroyées et refusées en fonction des matières traitées et des différentes législations ;
* une conclusion générale ;
* un avenant relatif aux aides COVID ;
* un avenant relatif aux contrôles menés par la Direction de l’Inspection Economique.

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.

# Présentation de la direction

## Effectifs (au 31/12/2020)

Quatre fonctions sont représentées au sein de la DAE :

* Directeur : valide les propositions de décision.
* Coordinateurs : répartissent les dossiers entre les gestionnaires, contrôlent les propositions de décision et optimisent les processus de travail.
* Gestionnaires de dossiers : examinent les demandes et proposent des décisions dans le respect des différentes règlementations.
* Supports : assurent le secrétariat du service (introduction des dossiers dans le système informatique, gestion du courrier, économat…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Valeur absolue** | **ETP** |
| Directeur | 1 | 1 |
| Coordinateurs | 6 | 5,8 |
| Gestionnaires de dossiers | 17 | 16,6 |
| Supports | 2 | 2 |
| **Total** | **26** | **25,4** |

## Organisation

Les aides aux entreprises sont organisées en fonction des matières.

***La matière « soft »*** se base légalement sur :

* Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « investissements généraux »*** se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « investissements spécifiques »*** se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « comext »*** se base légalement sur :

* Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur et l’attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale

***La matière « chantiers »*** se base légalement sur :

* Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique

# Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés

[[1]](#footnote-1)[[2]](#footnote-2)

Primes : 6.850.845 € 1.813.281 € 17.530.585 € 2.250.190 €

En 2020, l’administration a enregistré **4.062 demandes d’aides**, dont environ 65% de demande d’aides soft. 4.279 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le montant total des primes octroyées s’élève à près de **28,5 millions €**.

# Aides « SOFT »

Ces aides sont entrées en vigueur à différents moments de l’année 2019. Nous ne disposons dès lors pas encore à ce stade de données historiques relatives à une année complète de traitement et n’avons donc pas encore la possibilité de mesurer l’évolution annuelle du nombre de demandes introduites, traitées, octroyées. De même, les taux de refus de l’année 2019 ne peuvent pas être comparés à ceux de 2020 car les premiers dossiers traités en 2019 sont sensiblement impactés par la modification de certaines règles et un temps d’adaptation des entreprises à ces nouvelles conditions est donc nécessaire.

### Vue d’ensemble

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossier | NombreIntroductions | Nombre Décisions | NombreDécisionsd’octroi | NombreDécisionsde refus | Montant desprimes en EUR |
| Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale | 13 | 13 | 8 | 5 | 20.337 |
| Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale développé | 17 | 20 | 14 | 6 | 129.755 |
| Aide à la préactivité pour un projet de reprise d’entreprise | 0 | 1 | 1 | 0 | 9.000 |
| Aide au coworking – porteurs de projets | 8 | 10 | 9 | 1 | 4.050 |
| Aide au coworking – micro entreprises | 48 | 58 | 31 | 27 | 13.860 |
| Aide pour la consultance | 731 | 892 | 560 | 332 | 3.119.537 |
| Aide au développement d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce | 698 | 737 | 525 | 212 | 1.873.601 |
| Aide à la formation externe | 688 | 728 | 378 | 350 | 741.055 |
| Aide pour l’occupation de places en milieu d’accueil de la petite enfance | 79 | 82 | 37 | 45 | 156.000 |
| Aide pour la validation de compétences | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide à l’implantation dans les ZEUS | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Aide à la reconversion industrielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide au recrutement pour un projet de croissance économique | 18 | 21 | 12 | 9 | 405.000 |
| Aide au recrutement pour un projet d’économie circulaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide au recrutement dans la ZEUS | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| TOTAL | 2.305 | 2.567 | 1.575 | 992 | 6.472.195 |

### Détails par aides

#### Aides à la préactivité

Ces primes s’adressent aux candidats-entrepreneurs bruxellois ayant un projet de création ou de reprise d’entreprise plus ou moins développé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La prime couvre 60% des dépenses de consultance, de formation, de frais de garde, de participation à une foire à l’étranger et d’investissements.

33 demandes ont été traitées, dont 22 octrois, soit un taux d’octroi de 67%.

#### Aides au coworking

Ces primes s’adressent aux candidats-entrepreneurs (porteurs de projet) et des micro entreprises inscrites depuis moins de 3 ans à la Banque Carrefour des Entreprises.

La prime est de maximum 450 EUR pour un abonnement de minimum 2 mois à temps plein ou 3 mois à mi-temps dans un espace de coworking agréé.

41 espaces de coworking de la Région bruxelloise disposent d’un agrément.

68 demandes ont été traitées, dont 40 octrois, soit un taux d’octroi de 59%.

#### Aide pour la consultance

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de consultance dans l’un des domaines suivants :

* changement dans la production
* étude de marché pour le lancement d’un nouveau produit/service ou visant un nouveau marché
* juridique
* faisabilité technique
* digitalisation (hors site web et e-commerce)
* gouvernance par l’appui d’un administrateur externe
* plan de diversité
* gouvernance participative
* prévention du burn out
* diagnostic dans le cadre de la reprise d’une entreprise
* transition vers l’économie circulaire
* mise en œuvre d’un plan de relance

892 demandes ont été traitées, dont 560 octrois, soit un taux d’octroi de 63%

Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Aide au développement d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce

Prime destinée aux micro et petites entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais liés à :

* la création ou la refonte d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce
* le lancement ou (re)positionnement des ventes en ligne
* l’audit/optimisation d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce

737 demandes ont été traitées en 2020, dont 525 octrois, soit un taux d’octroi de 71%.

#### Aide à la formation

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de formation (inscription et supports didactiques).

728 demandes ont été traitées en 2020, dont 378 octrois, soit un taux d’octroi de 52%.

#### Aide pour l’occupation de places en milieu d’accueil de la petite enfance

Prime forfaitaire de 4.000 EUR par enfant et par année civile pour la réservation et l’occupation de place en milieu d’accueil bruxellois. Cette aide cible les micro, petites et moyennes entreprises.

82 demandes ont été traitées, dont 37 octrois, soit un taux d’octroi de 45%.

#### Aide pour la validation de compétences

Prime destinées aux entreprises afin de couvrir une partie des frais d’organisation d’épreuves de validation de compétences pour des candidats étant soit des travailleurs (de l’entreprise ou non) occupés au sein d’une unité d’établissement bruxelloise, soit des demandeurs d’emploi inoccupés inscrits chez Actiris. La prime s’élève à 600 EUR / épreuve organisée par le bénéficiaire sur une période de 12 mois.

Aucune demande n’a été introduite en 2020.

#### Aide à l’implantation dans les ZEUS

Prime visant les entreprises disposant d’une unité d’établissement dans la ZEUS et soumises à une taxe communale de minimum 1.000 EUR sur les bureaux de cette unité d’établissement. La prime couvre 50% de la taxe.

3 demandes ont été introduites, traitées et refusées en 2020.

#### Aide à la reconversion industrielle

Prime couvrant 30% à 40% des frais liés à la formation du personnel d’une entreprise ayant un projet de reconversion industrielle. La formation doit contribuer à la réalisation de ce projet.

Aucune demande n’a été introduite en 2020.

#### Aide au recrutement dans le cadre d’un projet de croissance économique ou d’économie circulaire

Prime destinée aux micro et petites entreprises souhaitant recruter un nouveau travailleur, à temps plein et en CDI dans le cadre :

* d’un projet de croissance économique
* d’un projet visant à diminuer l’usage des matières premières vierges non renouvelables et limiter la production de déchets (économie circulaire).

La prime consiste en un forfait de 20.000 EUR pour la première année d’occupation et de 15.000 EUR pour la seconde.

18 demandes ont été introduites en 2020, toutes concernant un projet de croissance économique. 21 demandes ont été traitées et 12 demandes ont été octroyées, soit un taux d’octroi de 57%.

#### Aide au recrutement dans la ZEUS

Prime destinées aux entreprises disposant d’une unité d’établissement dans la ZEUS et souhaitant engager un nouveau travailleur habitant la ZEUS, à plein temps et pour une durée d’au moins 2 ans. La prime consiste en un forfait de 3.000 EUR pour la première année d’occupation et de 6.000 EUR pour la seconde.

2 demandes ont été introduites, traitées et refusées en 2020.

### Starter[[3]](#footnote-3)[[4]](#footnote-4)

A noter que la dichotomie starter/non starter n’est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

### Taille

A noter que la taille du bénéficiaire n’est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

### Secteurs

Les aides « soft » ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication ».

NB : Cette analyse exclut les aides de préactivité et de coworking à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois car ces bénéficiaires ne disposent pas d’un code NACEBEL.

# Aides aux Investissements Généraux

## Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique

### Vue d’ensemble

Les investissements généraux regroupent les subsides octroyés aux indépendants et PME pour des investissements immobilier, en matériel et incorporels, à des taux variant selon des critères économiques (taille, secteur, etc.), d’emploi et de localisation (voir carte zone de développement 2014-2020 en annexe).

Cette matière a été réformée par l’ordonnance du 3 mai 2018.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Investissements généraux (OO 2007) | 0 | 78 | 78 | 0 | 5.884.481 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides pour les investissements généraux.

### Constatations

En 2020, la législation en vigueur ne permettait plus l’introduction de demande pour cette prime, celle-ci ayant été remplacée par l’ordonnance du 3 mai 2018.

Les données ci-dessus représentant le traitement du reliquat des dossiers de l’ordonnance de 2007, une comparaison entre ces données et les données historiques ne serait pas significative.

### Zone de développement 2014-2020

### Starter

### Taille

Ce sont principalement les micro entreprises qui ont demandé un subside à l’investissement en 2020.

### Secteurs

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises actives dans les secteurs « HORECA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».

## Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

### Vue d’ensemble

La matière des aides aux entreprises a été réformée par l’ordonnance du 3 mai 2018 et trois nouvelles aides sont disponibles depuis le 3 décembre 2018, à la suite de l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide aux investissements généraux :

* les aides pour l’acquisition de terrains et de bâtiments
* les aides pour la reprise de fonds de commerce
* les aides pour la réalisation d’investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Acquisition de terrains et de bâtiments (OO 2018) | 82 | 63 | 54 | 9 | 1.313.136 |
| Reprise de fonds de commerce (OO 2018) | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce) (OO 2018) | 699 | 486 | 434 | 52 | 10.332.968 |
| TOTAL | 786 | 549 | 488 | 61 | 11.646.104 |

### Bases légales

Ordonnance du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprise.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 relatif à l’aide aux investissements généraux.

### Constatations

549 dossiers ont fait l’objet d’une décision en 2020, dont 488 décisions d’octrois, soit un taux d’octroi de 89%.

786 demandes d’autorisation préalable ont été introduites en 2020. Ce chiffre reste stable par rapport à l’année précédente pour laquelle nous relevons 796 demandes préalables (variation de 1,6%).

Au vu du parcours d’un dossier, du délai d’introduction de la demande définitive et du délai de traitement, nous ne disposons pas de données historiques suffisantes pour permettre un comparatif pertinent par rapport aux primes octroyées en 2019.

### Zones[[5]](#footnote-5)

#### Zone de développement 2014-2020

#### Zone d’Economie Urbaine Stimulée[[6]](#footnote-6)

### Starter

### Taille

### Secteurs

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises actives dans les secteurs « HORECA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».

# Aides aux Investissements Spécifiques

## Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aide pour la promotion de l’expansion économique

### Vue d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* la protection de l’environnement ;
* l’intégration urbaine ;
* les écoproduits ;
* les économies d’énergie et la production à partir de sources renouvelables ;
* la mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale.

Ces aides ont été réformées le 25/03/2019 en raison de l’entrée en vigueur de l’ordonnance du 3 mai 2018 pour le développement économique des entreprises.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Protection de l’environnement | 0 | 2 | 1 | 1 | 1.895 |
| Intégration urbaine | 0 | 23 | 13 | 10 | 56.680 |
| Economie d’énergie et production d’énergie à partir de sources renouvelables | 0 | 46 | 39 | 7 | 456.718 |
| Ecoproduits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale | 0 | 9 | 8 | 1 | 218.203 |
| TOTAL | 0 | 80 | 61 | 19 | 733.496 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l’environnement, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’économie d’énergie et à la production d’énergie à partir de sources d’énergies renouvelables, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’intégration urbaine, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d’écoproduits, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l’aide à la mise aux normes, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l’aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique.

### Constatations

En 2020, 80 demandes ont fait l’objet d’une décision, dont 61 octrois, soit un taux d’octroi de 76%.

Les données ci-dessus représentant le traitement du reliquat des dossiers de l’ordonnance de 2007, une comparaison entre ces données et les données historiques ne serait pas significative.

### Starter

### Taille

### Secteurs

Les aides aux investissements spécifiques ont principalement bénéficié aux entreprises actives dans les secteurs « HORECA » et « Commerce ».

## Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

### Vue d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (Low Emission Zone – LEZ)
* l’adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d’hygiène
* la sécurisation de l’entreprise
* l’embellissement d’entreprises subissant des travaux publics
* l’intégration urbaine imposée par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis
* l’accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l’entreprise
* l’intégration urbaine des activités circulaires existantes ou la créations de nouvelles activités circulaires
	+ Collecte, tri, stockage, valorisation d’objets et de matières résiduelles
	+ Economie d’au moins 20% du coût des matières premières

A l’exception des aides pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ entrées en vigueurs le 1/12/2018, ces aides sont entrées en vigueur le 25/03/2019.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ | 34 | 28 | 15 | 13 | 39.773 |
| Adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d’hygiène | 36 | 40 | 37 | 3 | 833.071 |
| Sécurisation | 160 | 123 | 111 | 12 | 455.024 |
| Embellissement d’entreprises subissant des travaux publics | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide aux investissements favorisant l'intégration urbaine imposés par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis | 14 | 4 | 2 | 2 | 143.144 |
| Accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l’entreprise | 8 | 5 | 4 | 1 | 41.616 |
| Intégration urbaine : collecte, tri, stockage, valorisation d’objets et de matières résiduelles | 3 | 1 | 1 | 0 | 4.066 |
| Intégration urbaine : Economie d’au moins 20% du coût des matières premières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 262 | 201 | 170 | 31 | 1.516.694 |

### Bases légales

Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2019 relatif aux aides pour les investissements spécifiques.

### Constatations

En 2020, 201 demandes ont été traitées, dont 170 octrois, soit un taux d’octroi de 98%.

Au vu du délai d’introduction de la demande définitive et du délai de traitement, nous ne disposons pas de données historiques suffisantes pour permettre un comparatif pertinent par rapport aux primes octroyées en 2019.

### Starter

### Taille

### Secteurs

Les aides aux investissements spécifiques ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HORECA » et « Commerce ».

# Aides « Chantiers »

## Bases légales

Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/02/2019 relatif à l’indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique.

## Généralités

Cette aide consiste en une indemnité forfaitaire octroyée aux entreprises occupant moins de 10 ETP et dont le commerce subit les nuisances d’un chantier en voirie publique de niveau 2. Le forfait dépend du nombre d’ETP (de 2.000 EUR à 2.700 EUR).

Elle est déclinée sous deux formes :

* Indemnisation forfaitaire des commerces impacté par un chantier de niveau 2
* Indemnisation forfaitaire des commerces impacté par un chantier de niveau 2 : prolongation.

## Observations

Nombre de dossiers introduits en 2020 : 265 demandes initiales et 29 demandes de prolongations.

Nombre de dossiers traités : 278 dont 172 avec décisions d’octroi pour un montant total de 378.650 €.

Ce dispositif est entré en vigueur le 15 mars 2019. Nous ne disposons dès lors pas encore de données historiques relatives à une année complète de traitement et n’avons donc pas encore la possibilité de mesurer l’évolution annuelle du nombre de demandes introduites, traitées, octroyées.

La répartition géographique du nombre de d’indemnisations octroyées en 2020 est la suivante :

* Bruxelles : 70
* Uccle : 50
* Forest : 24
* Saint-Gilles : 11
* Ixelles : 6
* Schaerbeek : 6
* Koekelberg : 3
* Anderlecht : 1
* Woluwe-Saint-Pierre : 1

# Aides « COMEXT »

## Vue d’ensemble

Les incitants financiers à la promotion du commerce extérieur sont octroyés aux indépendants et PME (à l’exclusion des ASBL) :

* subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur ;
* subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger ;
* subventions pour la participation à des foires à l’étranger ;
* subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE ;
* subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE ;
* subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger ;
* subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation ;
* subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes  |
| Subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur | 127 | 133 | 110 | 23 | 324.695 |
| Subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger | 80 | 127 | 86 | 41 | 164.728 |
| Subventions pour la participation à des foires à l’étranger | 138 | 190 | 159 | 31 | 763.818 |
| Subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE | 3 | 5 | 3 | 2 | 7.880 |
| Subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE | 2 | 2 | 1 | 1 | 18.000 |
| Subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger | 32 | 33 | 22 | 11 | 53.420 |
| Subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation | 32 | 35 | 24 | 11 | 480.000 |
| Subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE | 1 | 1 | 1 | 0 | 740 |
| TOTAL | 415 | 526 | 406 | 120 | 1.813.281 |

## Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur et l’attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2017 portant exécution de l’ordonnance précitée.

## Constatations

En 2020, 526 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 406 décisions d’octroi, soit un taux d’octroi de 77%.

On constate une diminution conséquente du nombre de dossiers introduits de 60% entre 2019 et 2020 (1.034 demandes en 2019 pour 415 demandes en 2020). Cette diminution s’explique principalement par l’impact de la crise sanitaire COVID19. En effet, la fermeture des frontières, les difficultés de voyages et d’organisation d’évènements publics de grande importance tels les foires commerciales ont limité les possibilités des entreprises exportatrices. Les subventions pour la participation à des foires à l’étranger et aux voyages de prospection représentent chaque années environ 80% de l’ensemble des demandes de subside pour la promotion du commerce extérieur. Par rapport à l’année précédente, on observe une forte diminution du nombre de dossiers traités de 52% (1.105).

Le taux de refus reste stable, passant de 19% en 2019 à 23% en 2020.

## Starter

## Taille

Les dossiers d’incitants financiers à l’exportation sont majoritairement octroyés à des micro entreprises.

## Secteurs

Les aides à la promotion du commerce extérieur ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Commerce », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Information et communication ».

# Conclusion

En 2020, l’administration a réceptionné 4.062 demandes d’aides, dont environ 64,5% de demande d’aides soft. 4.279 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont près de 70% d’octrois. Le montant total des primes octroyées s’élève à près de 28,5 millions d’euros.

Les secteurs d’activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement selon les types de primes octroyées. Alors que les aides « Soft » et à l’export sont principalement octroyées à des entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication », les aides aux investissements profitent surtout aux entreprises issues des secteurs « HO.RE.CA »et « Commerce ».

**La majorité des aides concernent les micro entreprises :**

* 80% des primes octroyées pour les investissements généraux ;
* 75% des primes octroyées pour les investissements spécifiques ;
* 85% des primes octroyées pour les aides soft ;
* 80% des primes octroyées pour les incitants financiers à l’exportation.

Pour rappel, en 2019, l’administration avait enregistré 4.523 demandes d’aides. On constate ainsi une **diminution du nombre de demandes** de l’ordre de 11,5%.

L’année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur l’économie bruxelloise ont été conséquents. Au niveau des aides classiques de la Direction des Aides aux Entreprises, cela s’est principalement révélé par une diminution significative du nombre de dossiers introduits, surtout en commerce extérieur (cf. 8.3). La Direction a également été fortement impactée dans sa charge de travail par la mise en œuvre des primes COVID (50.037 dossiers traités en 2020). Ces dispositifs d’aides particulier sont présentés au point suivant.

# Primes COVID

En 2020, les mesures sanitaires décidées dans le cadre de la gestion de la pandémie de coronavirus ont impacté de très nombreuses entreprises bruxelloises à des degrés divers. Afin de soutenir l’économie bruxelloise et de limiter les faillites et pertes d’emploi, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures d’urgence, dont font parties les indemnisations et primes gérées par la Direction des Aides aux Entreprises et présentées ci-dessous.

En raison de leur caractère exceptionnel et non récurrent, ces primes font l’objet d’un point distinct des aides habituellement octroyées par la Direction des Aides aux Entreprises dans ce rapport.

Au total, en 2020, 50.037 demandes d’aides ont été introduites et traitées. 45.409 dossiers ont fait l’objet d’un octroi, soit 91% des demandes introduites, pour un montant total de 156.029.000 EUR.

## Indemnisation des entreprises impactées par les mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – prime unique

L’indemnisation consiste en une prime de 4.000 EUR par unité d’établissement bruxelloise pour les entreprises des secteurs ayant dû cesser leurs activités lors du confinement du printemps 2020.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/013 du 7 avril 2020 relatif à une aide en vue de l’indemnisation des entreprises affectées par les mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Les demandes d’aides ont été introduites entre le 9 avril 2020 et le 1er juin 2020.

20.308 demandes ont été introduites et traitées. 19.885 dossiers ont fait l’objet d’un octroi (taux d’octroi 98%) pour un montant total de 89.960.000 EUR.

## Aide aux entreprises qui subissent une baisse d’activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19 – droit passerelle COVID

Prime d’un montant de 2.000 EUR par entreprise bruxelloise dont le gérant indépendant a bénéficié du droit passerelle complet en mars ou avril 2020.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/030 du 28 mai 2020 relatif à l'aide aux entreprises qui subissent une baisse d'activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d’aides ont été introduites entre le 8 juin 2020 et le 30 juin 2020.

20.358 demandes ont été introduites et traitées. 17.000 dossiers ont fait l’objet d’un octroi (taux d’octroi 84%) pour un montant total de 34.000.000 EUR.

## Aide aux entreprises qui subissent une baisse d’activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19 – chômage temporaire COVID

Prime d’un montant de 2.000 EUR par entreprise bruxelloise dont le gérant n’est pas indépendant et dont la majorité des salariés ont bénéficié du chômage temporaire COVID en mars ou avril 2020.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/030 du 28 mai 2020 relatif à l'aide aux entreprises qui subissent une baisse d'activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d’aides ont été introduites entre le 8 juin 2020 et le 30 juin 2020.

693 demandes ont été introduites et traitées. 329 dossiers ont fait l’objet d’un octroi (taux d’octroi 47%) pour un montant total de 658.000 EUR.

## Aide aux secteurs de l’évènementiel, du monde de la nuit, du tourisme et de la culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Prime ayant pour objectif de compenser les pertes de revenus et couvrir les charges d’exploitation permanentes des entreprises issues des secteurs concernés et impactées par les mesures sanitaire à l’automne 2020.

Plafonnée à 9.000 EUR par bénéficiaire, la prime couvre un montant de 3.000 EUR augmentés dans certains cas de 50% de la perte de chiffre d’affaires.

Base légale :

* Ordonnance du 3 mai 2018 relative à une aide pour le développement économique des entreprises ;
* Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 octobre 2020 relatif à une aide aux secteurs de l’événementiel, du monde de la nuit, du tourisme et de la culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d’aides ont été introduites entre le 4 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

3.670 demandes ont été introduites et traitées. 3.241 dossiers ont fait l’objet d’un octroi (taux d’octroi 88%) pour un montant total de 14.632.000 EUR.

## Aide aux entreprises débits de boissons et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Prime de 3.000 EUR par unité d’établissement bruxelloise des entreprises ReCa contraintes de fermer lors du confinement de l’automne 2020 et ayant pour objectif compenser la perte du chiffre d’affaire et les dépenses liées aux coûts fixes.

Les demandes d’aides ont été introduites entre le 17 novembre 2020 et le 24 décembre 2020.

Base légale :

* Ordonnance du 3 mai 2018 relative à une aide pour le développement économique des entreprises ;
* "Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 novembre 2020 relatif à une aide aux entreprises débits de boissons et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19"

5.008 demandes ont été introduites et traitées. 4.954 dossiers ont fait l’objet d’un octroi (taux d’octroi 99%) pour un montant total de 16.779.000 EUR.

# Inspection économique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Nombre** | **Montants à récupérer (en EUR)** |
| Dossiers contrôlés et en ordre | 2.563[[7]](#footnote-7) | - |
| Dossiers avec constat d’infraction | 59 | 484.451,52 |
| Dossiers avec constat de faillite | 118 | 917.617,99 |
| **Totaux** | **2.740** | **1.402.069,51** |

# Annexes

## Carte de la zone de développement



## Carte de la Zone d’économie Urbaine Stimulée (ZEUS)



## Définition de la taille des entreprises

**Micro entreprise**

Effectifs: < 10 ETP

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

**Petite entreprise**

Effectifs: < 50 ETP

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

**Entreprise moyenne**

Effectifs: < 250 ETP

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.

## Secteur d’activités NACE BEL

|  |  |
| --- | --- |
| **Codes NACE-BEL** | **Secteurs d'activités** |
| A (01 à 03) | Agriculture, sylviculture et pêche |
| B (05 à 09) | Industries extractives |
| C (10 à 33) | Industrie manufacturière |
| D (35) | Production et distribution d’électricité, gaz, vapeur et air conditionné |
| E (36 à 39) | Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets |
| F (41 à 43) | Construction |
| G (45 à 47) | Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules |
| H (49 à 53) | Transports et entreposage |
| I (55 à 56) | Hébergement et restauration |
| J (58 à 63) | Information et communication |
| K (64 à 66) | Activités financières et d’assurance |
| L (68) | Activités immobilières |
| M (69 à 75) | Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| N (77 à 82) | Activités de services administratifs et de soutien. |
| O (84) | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire |
| P (85) | Enseignement |
| Q (86 à 88) | Santé humaine et action sociale |
| R (90 à 93) | Arts, spectacles et activités récréatives |
| S (94 à 96) | Autres activités de services |
| T (97 à 98) | Activités des ménages |
| U (99) | Activités des organismes extranationaux |

1. Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date décision directeur (date de signature de la fiche de décision) [↑](#footnote-ref-1)
2. NB : A des fins de lisibilité du graphique compte tenu du faible volume de dossiers, la matière « chantiers » a été intégrée à la matière « soft » [↑](#footnote-ref-2)
3. Une entreprise est catégorisée « starter » si elle est immatriculée à la BCE depuis moins de 4 ans. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les répartitions (starter, taille, secteurs d’activités, appartenance à une zone spécifique, etc) sont toujours basées sur le nombre de dossiers octroyés. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les cartes de ces zones sont annexées à ce rapport [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 seul dossier octroyé en 2020 disposait d’une attestation ZEUS [↑](#footnote-ref-6)
7. Montants des aides octroyées dans les dossiers techniques en ordre = 26.127.671,98 EUR [↑](#footnote-ref-7)